

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DEVE 62** Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions (378 638 euros) aux gestionnaires de la restauration collective

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2017 DASC0 117 Caisses des écoles relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASC0 92 Caisses des écoles relative à la prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter le Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, d'attribuer les subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne et de signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté t par Madame Audrey PULVAR, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 – Est adopté le Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.

Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues au Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 3 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 671 euros en investissement et de 24 194 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre sise au 2 rue Eugène Spuller (Paris 3<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 4 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 2 285 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement sise au 21, place du Panthéon (Paris 5<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 5 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 475 euros en investissement et de 5 697 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement sise au 78, rue Bonaparte (Paris 6<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 6 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 2 739 euros en investissement et de 5 428 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 7<sup>e</sup> arrondissement sise au 116, rue de Grenelle (Paris 7<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 7 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 362 euros en investissement et de 2 253 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 8<sup>e</sup> arrondissement sise au 3, rue de Lisbonne (Paris 8<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 8 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 19 140 euros en investissement et de 2 880 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement sise au 6, rue Drouot (Paris 9<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 9 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 6 576 euros en investissement et de 10 158 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement sise au 72, rue de fg St-Martin (Paris 10<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 10 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 12 425 euros en investissement et de 11 782 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement sise Place Léon Blum (Paris 11<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 11 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 18 155 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 12<sup>e</sup> arrondissement sise au 130, avenue Daumesnil (Paris 12<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 12 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 21 703 euros en investissement et de 3 899 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement sise au 1, place d'Italie (Paris 13<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 13 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 4 247 euros en investissement et de 3 215 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 14<sup>e</sup> arrondissement sise au 2, place Ferdinand Brunot (Paris 14<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 14 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 14 000 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement sise au 154, rue Lecourbe (Paris 15<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 15 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 7 768 euros en investissement et de 10 630 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 16<sup>e</sup> arrondissement sise au 71, avenue Henri Martin (Paris 16<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 16 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 3 755 euros en investissement et de 17 057 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement sise au 16-20, rue des Batignolles (Paris 17<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 17 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 4 772 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement sise au 1, place Jules Joffrin (Paris 18<sup>e</sup>), au titre du

soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 18 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 19 816 euros en investissement et de 18 018 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 19<sup>e</sup> arrondissement sise Place Armand Carrel (Paris 19<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 19 - Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 22 920 euros en investissement et de 36 442 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement sise au 30/36, rue Paul Meurice (Paris 20<sup>e</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 20 – la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP jointe à la présente délibération est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 21 – Une subvention de 33186 euros en investissement et de 3 399 euros en fonctionnement est attribuée au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) sis au 5 bd Diderot (Paris 12<sup>e</sup>) au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation du CASVP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 22 - Une subvention exceptionnelle de 25992 euros en investissement et de 2 599 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) sise au 35 Bd de Sébastopol (Paris 1<sup>er</sup>), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 23 - La dépense correspondante soit 378 638 euros sera imputée à hauteur de 178 708 euros au budget de fonctionnement et de 199 930 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**